



**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2022-UR-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-03 (changement de zonage).**

Lors d'une séance tenue le 3 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2022-UR-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-03 (changement de zonage).

**1. OBJETS**

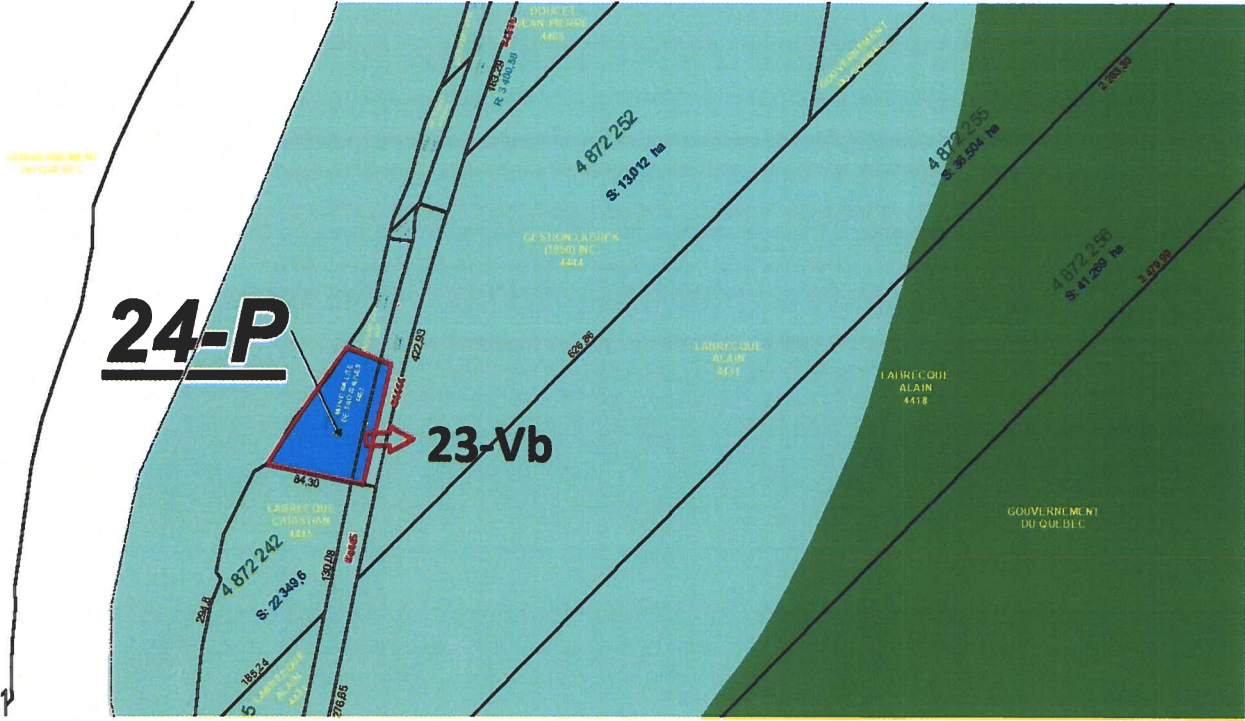
Ce projet de règlement a pour objets :

- De jumeler les lots 4 872 246 de la zone 24-P vers la zone 23-Vb, lot 4 872 158 de la zone 28-P vers la zone 27-Cb et du lot 6 155 332 de la zone 113-Ra vers la zone 115-P.

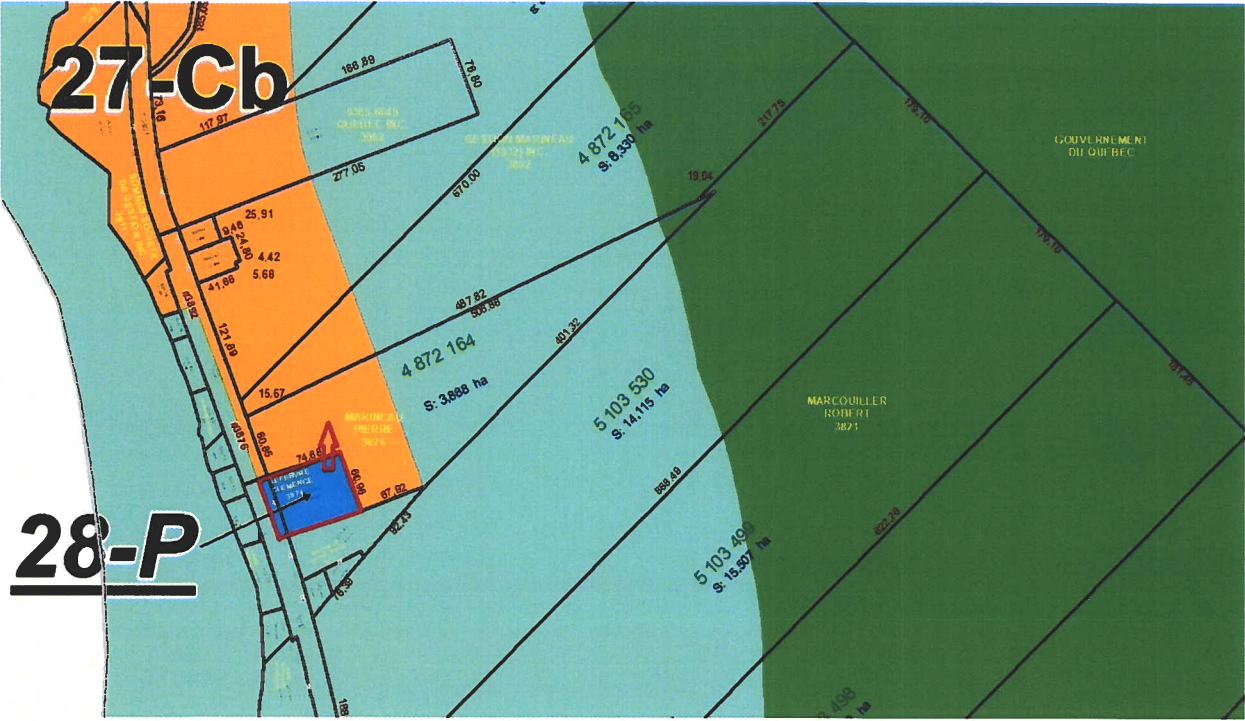
**2. ZONES CONCERNÉES**

Ce projet de règlement concerne les zones suivantes 23-Vb, 24-P, 27-Cb, 28-P, 113-Ra et 115-P. Ces dernières zones apparaissent au croquis ci-après.

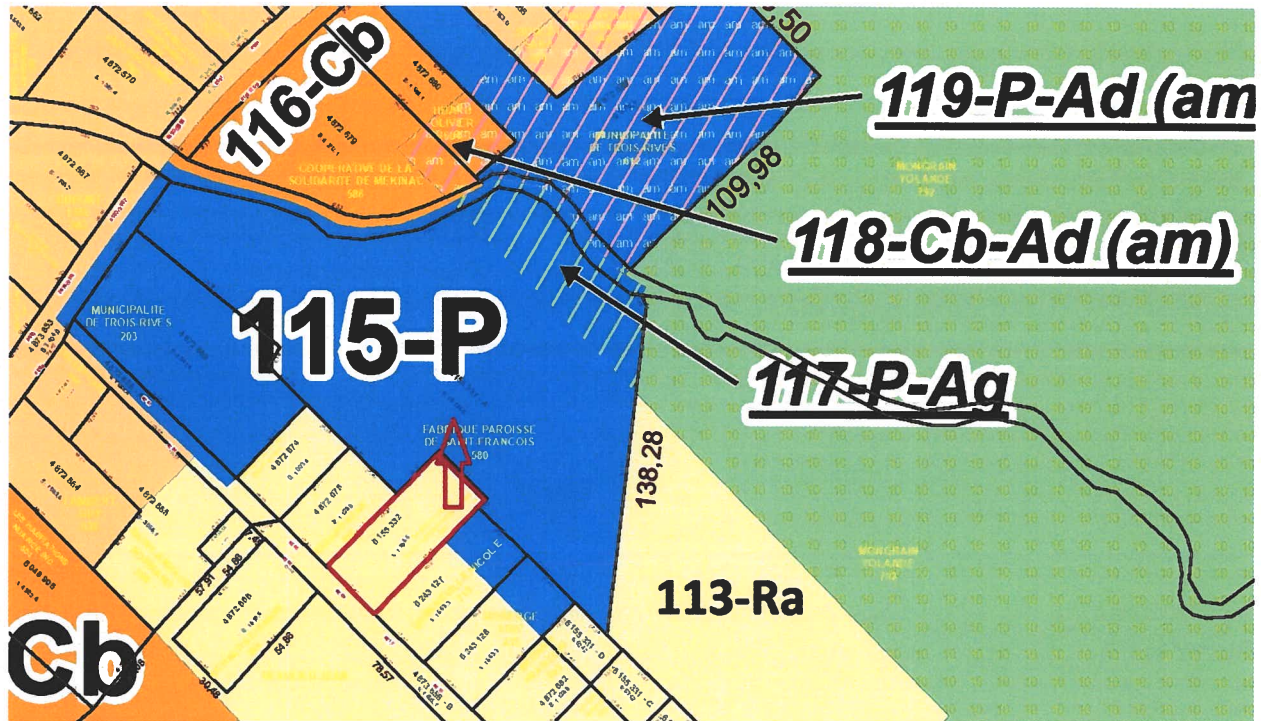
Le plan de zonage est modifié de façon à intégrer le lot 4 872 246 de la zone 24-P vers la zone 23-Vb (selon figure 1)



Le plan de zonage est modifié de façon à intégrer le lot 4 872 158 de la zone 28-P vers la zone 27-Cb (selon figure 2)



Le plan de zonage est modifié de façon à intégrer le lot 6 155 332 de la zone 113-Ra vers la zone 115-P (selon figure 3)



Pour obtenir de l'information sur les zones, il est possible de consulter une copie du plan de zonage au bureau municipal. Toute personne qui désire obtenir de l'information quant à l'identification précise de ces zones (notamment pour valider dans quelle zone est situé un immeuble en particulier et quels sont les usages actuellement autorisés), peut communiquer avec la personne identifiée à la section 6.

### 3. CONSULTATION PUBLIQUE

L'assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu le 9 janvier 2023, à 19 h, au 258, chemin Saint-Joseph, à Trois-Rives.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### 4. SUIVI

Après la tenue de la période de l'assemblée publique de consultation, le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus. Il pourra alors adopter un second projet de règlement, lequel pourra tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

## 5. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les modalités liées à un tel processus seront expliquées lors de l'assemblée publique de consultation et feront l'objet d'un avis spécifique sur le sujet après l'adoption du second projet de règlement.

## 6. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 258, chemin Saint Joseph, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pour plus d'informations (contenu du projet de règlement, informations sur la ou les zones concernées, sur le processus prévu à la loi, etc.), vous pouvez également contacter Mme Sabrina Saison au (819) 601-8701 ou par courriel au [trois-rives@regionmekinac.com](mailto:trois-rives@regionmekinac.com).

Le 12 Décembre 2022

 \_\_\_\_\_

Sabrina Saison

Directrice générale et greffière-trésorière